



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du LUNDI 27 JUIN 2016

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT (arrivée à 19h17), Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Delphine REXOVICE (arrivée à 19h26), Liliane MOUGIN.

**Etaient absents excusés avec procuration** :

Isabelle BAINÉE ayant donné procuration à Jean-Louis LAFON  
Damien MAURRAS ayant donné procuration à Nathalie CHAUVET

**Absents excusés** : Stanislas THIRY

Bien Mesdames et Messieurs, bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Sonia REBOUL à l'unanimité

Est-ce qu'il y a des observations sur le PV de la séance précédente ?

Pas d'observations donc on va le voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

**Ordre du jour** :

- 1- INTERCOMMUNALITE – SDCI – Avis sur projet de fusion CCNBT/CABT
- 2- FUNERAIRES – Cimetière – Modification des reprises de concessions
- 3- FINANCES – Tarifs municipaux – Modification
- 4- FINANCES – Subventions – Convention avec la crèche Les Petites Pousses
- 5- FESTIVITES – Gestion des évènements forains – Approbation du règlement
- 6- URBANISME – PUP chemin de la Mouline – Approbation de la convention avec époux Pérès
- 7- AFFAIRES SCOLAIRES – Convention avec Hérault Sports
- 8- AFFAIRES SCOLAIRES – Convention CLIS avec Mèze

Avant les décisions du Maire je souhaitais vous présenter des nouveaux venus à la police municipale, il y en a un Sébastien BOIN qui est là depuis quelques temps, que vous avez certainement rencontré donc on en profite comme deux de ses collègues arrivent et sont nouveaux, pour le présenter puisqu'on ne l'avait pas fait officiellement, qui sera en charge quand il aura fini ses stages de tout ce qui bâtiments communaux, ADPT, bâtiments recevant du public. Ce sera sa spécialité, c'est sa spécialité. Il a terminé le 1<sup>er</sup> stage de 6 mois, là il est en train d'affiner par des stages pour tout ce qui concerne le handicap et la sécurité des bâtiments.

Yann LASQUELEC qui vient d'arriver début juin, d'Aigues Vive qui est brigadier-chef, qui a rejoint Poussan et qui n'a pas besoin de stage, il est opérationnel tout de suite et qui est spécialisé dans l'urbanisme, donc ça tombe très bien. Le troisième vous le connaissez, il était au service technique, il est passé à la police municipale, c'est Raphaël DESCORMES qui a choisi de changer de voie, même s'il l'avait fait à l'époque. Il est en train de finir son stage et sera opérationnel très prochainement. Merci messieurs et surtout que l'on vous ait présenté, c'est bien que tous les élus vous voient et puissent mettre un nom sur un visage. Merci encore d'être venus.

**Gilles FOUGA** : j'aurai bien aimé en tant que membre de la commission sécurité qu'avec mes collègues on ait pu avoir la présentation des gens, savoir depuis quand ils étaient là etc.... En avant-première, l'apprendre comme cela, encore une fois et je l'avais dit précédemment, moi ça me choque. Je pense que lorsque l'on travaille, le minimum de correction à avoir, ne serait-ce que d'information à dire aux gens avec lesquels on est censé travailler, notamment au niveau de la sécurité.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Au demeurant ce que dit Mr FOURGA, j'abonde dans ce sens effectivement, parce que si j'ai souhaité les présenter ce soir c'est qu'il y a des moments où il faut que tout le monde soit au courant au niveau du personnel. Les gens arrivent parfois très rapidement et on n'a pas toujours l'opportunité de les rencontrer. Ce soir on a fait d'une pierre deux coups, j'entends.

### **Les décisions du Maire, au nombre de 6 :**

**N° 2016-12** : c'est une décision que l'on avait déjà prise concernant l'emprunt du crédit agricole et où il y avait une erreur sur la durée de remboursement de l'emprunt. Nous avons voté pour 60 trimestre, c'est 180 mois. Comme j'avais pris la décision elle avait été transmise, on l'a remise aujourd'hui et vous avez la décision suivante qui a été rectifiée et où on est sur 180 mois avec le contrat joint.

**N° 2016-13** : bis la modification de la régie de recettes droit de places, c'est concernant les droits de places, donc il n'y avait pas de régies de recettes. Mr TORRES nous a déjà demandé puisque c'était le comité des fêtes qui faisait les encaissements, il nous demandé de régulariser, de créer une régie de recettes concernant les droits de places instaurés sur la commune.

**N° 2016-14** : ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette année après consultation c'est la banque postale qui a fait la meilleure proposition avec un montant maximum de 200 000 euros, durée maximale 364 jours, le taux d'intérêt c'est EONIA plus marge de 1.10% par an. La base de calcul exacte 360 jours, modalité de remboursement. Vous avez tous les termes du contrat qui suivent derrière.

**N° 2016-15** : La redevance du gaz qui a été calculé comme chaque année. Cette année nous aurons 648.15€. Je ne sais pas quelle était la somme l'an dernier ? à peu près la même somme.

**N° 2016-16** : création de régie de recettes animation. C'est un avenant n° 2 à la décision n° 2015-40 qui avait été prise l'an dernier. Modification de l'article 3, la liste des produits pouvant être encaissés par le Régisseur, location de salles, les repas liés aux événements et aux festivités, les prêts de matériels, les prêts de véhicules et l'encaissement des billets de spectacles et manifestations.

### **Rapport N° 1 : INTERCOMMUNALITE – SDCI – Avis sur projet de fusion CCNBT/CABT.**

Nous avons reçu un courrier du Préfet nous demandant notamment d'acter le nouveau périmètre qu'il a entériné, de donner un nom à la future agglomération et un troisième point, de se déterminer sur les compétences que nous allons prendre. En commission des élus au niveau du syndicat mixte avait été prise une proposition de motion relative à la mise en œuvre du SDCI par Monsieur le Préfet de l'Hérault, donc je vous la lit, comme cela tout le monde va en profiter.

**Pierre CAZENOVE** : Monsieur le Maire en préambule est ce que c'est une motion que l'on devra voter ? Une motion ça ne se vote pas d'habitude ?

Monsieur le Maire : c'est une motion que l'on va envoyer au Préfet, on va voter, le conseil

## **MOTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SDCI PAR MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT.**

En application de la loi NOTRE du 7 aout 2015 visant à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité, le Préfet de l'Hérault a soumis à la CDCI en octobre 2015 une proposition de révision Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Hérault.

Cette proposition de SDCI comprenait une seule fusion d'intercommunalité non imposée par la loi NOTRE, correspondant au regroupement de Thau agglomération et de la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau, devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette proposition, faite hors de toute concertation avec les élus des communes et des EPCI concernés, a été soumise conformément aux conditions fixées par la loi à l'avis de ces collectivités et intercommunalités.

Entre octobre et décembre 2015, cette proposition a fait l'objet **d'avis défavorables** :

- des conseils communautaires **des 2 EPCI concernés**, avis adoptés à l'unanimité,
- des conseils municipaux **de 13 des 14 communes concernées**, représentant 97% de la population du périmètre proposé.

Ces avis, sans s'opposer à la notion de périmètre, reposaient notamment sur le fait qu'une fusion des structures intervenant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aurait une incidence forte sur les démarches en cours : démarches de rationalisation par mutualisation,ancements et conduite de projets structurants qui pouvaient enfin être engagés après 10 ans de gestation du SCOT du bassin de Thau.

Etait donc considéré de façon quasi unanime qu'un regroupement ainsi précipité ne serait pas de nature à fluidifier l'action publique alors que l'objectif de la loi est censé être celui-là, et qu'il **constituerait une importante interférence dans le mode de faire que les élus avaient déterminé**.

Malgré ces avis, relayés par un amendement déposé par les élus du territoire auprès de la CDCI, le Préfet de l'Hérault a engagé dès février 2016 et sans qu'aucun texte ne l'y oblige le processus de fusion des EPCI de Thau. Conformément aux procédures requises dans ce cas, il sollicite donc aujourd'hui l'avis des communes et EPCI concernés sur un arrêté de périmètre de la future intercommunalité.

En réponse à cette sollicitation, il faut donc en premier lieu souligner l'absence de considération qui a été faite des assemblées élues et de l'avis qu'elles ont prononcé jusqu'à présent dans le cadre de cette procédure.

Il est particulièrement édifiant que, dans ses Vu et Considérants, l'arrêté dont il est question **fasse totalement abstraction des décisions et avis pris par les conseils communautaires et municipaux concernés** et consultés dans le cadre de cette procédure.

Sans revenir sur la question du périmètre pour lequel les élus ont fait preuve de leur unanimité, il est essentiel de rappeler que les positions exprimées par les Conseils Municipaux et Communautaires fin 2015 portaient sur le refus du calendrier.

Aujourd'hui, il est acquis que la précipitation imposée par l'Etat va être source d'importantes difficultés.

Le regroupement va notamment obliger à engager rapidement des processus de lissages de tarifications (taxes d'enlèvement des ordures ménagères, prix de l'eau), qui impacteront progressivement les habitants de la CCNBT sans que les élus aient eu l'occasion d'en débattre avec leurs populations.

Par ailleurs, il semble évident que le futur EPCI va devoir engager une action forte en matière de transports publics. Dans tous les cas, un des arguments utilisé pour justifier du regroupement consistait à dire que cette intercommunalité pourrait développer un service jugé pour l'instant déficient sur le périmètre de la

CCNBT. Or cette amélioration ne pourra pas se faire du fait d'un simple passage d'une compétence départementale à une compétence intercommunale. Elle aura un coût, estimé à 3M€, et ne pourra se produire qu'à la condition de disposer d'une ressource qui devra être collectée auprès des entreprises de Thau aggro et, notamment, de celles de la CCNBT qui n'étaient pas redevables du versement transport. Ceci se fera sans qu'il n'y ait eu la moindre concertation avec le tissu économique local.

Il faut également souligner les obligations qui seront désormais applicables à plusieurs communes de la CCNBT, du fait de leur intégration d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, en matière d'habitat social. A moins de voir imposer aux communes des pénalités qui auront également des répercussions fiscales, la nouvelle agglomération devra construire 1200 logements sociaux sur le périmètre de l'ex CCNBT. Cet effort sera en premier lieu financier. Mais il demandera par ailleurs une mobilisation importante du foncier auquel ni les communes, dans le cadre de leur compétence en matière d'urbanisme, ni les propriétaires fonciers n'ont été préparés.

Pour l'ensemble de ces sujets, les élus auront à rendre compte auprès de leur population des conséquences immédiates et non discutées de ce regroupement précipité.

Il faut aussi constater la mauvaise appréciation de l'argument de simplification administrative mis en avant par le Préfet, notamment le fait que le regroupement, induisant la disparition du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, soit présenté comme un contribuant à la « simplification du millefeuille territorial ». En l'occurrence, avait été occultée l'obligation réglementaire de disposer, sur le territoire et dans l'objectif d'une bonne gestion de la lagune de Thau, d'un Etablissement Public Territorial de Bassin. Le regroupement précipité des EPCI constitutifs de ce syndicat mixte oblige donc, pour permettre d'assurer la pérennité du SMTB plutôt que d'avoir à le recréer dès 2017, à une série de procédures administratives qui vont fort heureusement le renforcer. Elles sont toutefois conduites, par la force des choses, dans une précipitation en conséquence d'une mauvaise évaluation de l'ensemble des enjeux territoriaux et du cadre réglementaire.

Enfin, doit également être mis en avant le fait que le représentant de l'Etat, devant les Bureaux communautaires des 2 EPCI réunis le 28 avril dernier à Villeveyrac, s'est retrouvé dans l'incapacité de garantir que l'un des arguments qu'il avait utilisé pour justifier de sa décision, la « prime » de 1 million d'euros pour la future intercommunalité, serait effectivement suivi d'effet.

Pour l'ensemble de ces raisons, du fait que l'Etat a fait abstraction des positions exprimées par les assemblées démocratiquement élues, du fait qu'il a provoqué sur la base de son seul jugement et sans en avoir l'obligation une fusion dans des délais refusés par ces assemblées, et en raison du peu de cas fait des avis précédemment cités des intercommunalités et communes concernées, il est proposé de ne pas donner un nouvel avis dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conduit par le Préfet de l'Hérault.

Aussi, il est donc proposé d'adopter une motion qui consistera à :

- Refuser de participer par le vote à l'approbation de l'arrêté préfectoral qui nous est soumis pour avis.

**Jacques LLORCA** : par rapport à cette motion on voudrait faire quelques observations sans rentrer dans l'analyse parce que cela mériterait un débat entier. Mais quelques observations, c'est écrit dans la motion et dans ce que cela peut apporter de contradiction, les décisions du Préfet se font conformément à la Loi quelques soit les délais, les modalités de concertation etc.... C'est conformément à la loi et nous le savons tout en tout hypothèse c'est la Loi qui l'emporte.

Un paradoxe de contradiction dans le texte même il est évoqué justement cette conformité à la Loi et en même temps une espèce de non concertation qui n'aurait pas eu lieu mais qui a eu lieu, alors que sont énumérés les moments où il y a eu des échanges et des votes de la part des différentes collectivités concernées, qui ont donc instruit le Préfet sur des positions de chacun, donc là quelque part il y a une contradiction puisque les uns et les autres ont répondu à la démarche du Préfet déjà.

Ensuite dans l'historique en quelque sorte on dit le mot précipitation employé dans le motion or nous le savons tous ici, en tout cas un certain nombre d'entre nous puisque nous avons été acteurs, ça fait bientôt 15 ans que la préoccupation de fusion a été abordé. D'abord le Président Freche est venu lui-même dans cette CCNBT pour débattre avec tous les élus d'une fusion qui n'était pas exactement là même bien entendu et des travaux de prospectives avaient été faits pour évaluer des risques, des couts, etc, etc,

Plus tard, une autre démarche de même nature a eu lieu sous l'égide de Mr BOULDOIRE et de Mr COMHEINES, respectivement les 2 maires en question qui aussi avaient déclenchés toute une série de réflexion, travaux pour évaluer ce que serait une nouvelle communauté. Vous-même Mr le Maire avez été pendant un certain nombre d'années président de la Charte du Pays de Thau, qui présentait l'intérêt en terme de bassin, de mettre en commun des réflexions, des actions, pas assez sans doute, de l'ensemble des communautés constitutives du bassin.

Enfin et toujours dans cet historique, vous l'avez fait observer vous-même plusieurs fois, et c'est quelque part en quelque sorte contenu aussi contradictoirement dans la motion, il y a des structures dont le SMBT qui est largement évoqué, qui rassemble plus de 40 participants et dont les décisions sont toujours prises à l'unanimité, illustre une longue pratique commune de l'approche du bassin et donc la notion de précipitation en réalité n'existe pas.

Ce qui existe c'est que l'une et l'autre des deux communautés ne se sont pas pressées de pré- évalués leur fusion qui est d'une logique à peu près pitoyable concernant le bassin. De tout ce point de vu nous avons, nous exprimé, notre intérêt pour la fusion, comme d'ailleurs quand nous en discutons entre nous en dehors d'instances, nous savons, Mr le Maire que vous-même êtes plutôt favorable à la fusion qu'à la non fusion. Mais les appartenances dans la CCNBT et la CABT font que tout cela a été retardé mais ce n'est pas du fait du Préfet, ni du fait de l'Etat, c'est du fait des élus locaux.

Alors nous nous étions pour la fusion pour pleins de raisons et notamment le fait qu'en dépassant 100 000 habitants d'un coup la future collectivité atteint un point démographique et stratégique au point de vue financier, santé, éducation, etc. Qui en fait un interlocuteur de poids par rapport à la Région, par rapport au Conseil Départemental, à l'Etat et à l'Europe.

Donc la logique de cette fusion est incontestablement impitoyable et si elle avait eu lieu dans toutes ces années qui sont passées, ou elle a été approchée de temps en temps, cela aurait permis peut être de défendre sérieusement le projet de gare sur la Bassin de Thau, cela aurait permis pour nous à Poussan peut être que plutôt d'être condamné à se débrouiller de la coopérative, cela nous aurait permis de négocier collectivement un tout autre projet, le projet initial et cela aurait pu nous permettre dans les moments que nous traversons ensemble, de difficultés par rapport à la Plaine et au développement économique souhaitable de la Plaine dans son équilibre agricole, environnemental et économique, j'aurai permis et cela nous permettra peut-être, d'être l'interlocuteur de poids plus solide par rapport à la région.

De même que vous le savez, depuis 2014, nous portons l'idée d'un lycée sur le bassin de Poussan et là aussi la fusion, si elle est intelligente et ouverte peut permettre d'être l'interlocuteur significatif. Après dans la motion sont abordées des conséquences négatives qui sont énumérées. Pour être à la CCNBT depuis déjà assez longtemps, nous avons déjà pointé que le problème de l'eau, eau potable ou traitement des eaux usées a déjà des incidences considérables sur le tarif et que par exemple pour les eaux usées, la fin du lagunage à Poussan et l'obligation de rejoindre l'exutoire de Sète a fait augmenter considérablement le cout du traitement et cela a une incidence sur la facture du consommateur.

Ça n'est pas la future fusion qui va aggraver cette situation, de fait, elle y est déjà. Un autre exemple qui a été donné ici, qui est explicité, c'est habitat social. L'habitat social autant que nous le savons tous, deux choses, premièrement le bassin de Thau, le SCOT a décidé que Poussan serait le réceptacle pour l'ensemble du bassin d'à peu près 2 500 habitants de plus et que dans ce total il y aura un pourcentage qui devra respecter la loi dédiée aux habitants sociaux, si j'ose dire ou à l'habitat social.

Et 2<sup>ème</sup> élément, nous savons que nous sommes très en retard dans ce domaine, ce n'est pas la fusion qui aura l'incidence sur Poussan, on ne peut s'en prendre qu'à nous même si j'ose dire, par rapport à cela. Après on pourrait ouvrir tout un débat sur la gestion de la CCNBT et ses carences. Moi je ne prendrai qu'un

seul exemple, c'est l'absentéisme que vous connaissez dont l'incidence en 2015 à été de 700 000 euros et je crois l'année qui suit de 300 000 euros, qui semblerait démontrer la gestion d'un personnel assez approximatif et quelque part on ne peut pas dire que ce soit que le personnel qui soit problématique, quelque part il y a un problème de gestion, d'ailleurs nous en avons parlé, je pense assez librement, et la Présidence ou la pratique de la Présidence CCNBT depuis quelques années à aujourd'hui, avec Mèze qui profite depuis le début, régulièrement de la CCNBT, quand je dis cela je peux aussi citer un exemple, c'est l'obligation dans laquelle nous avons été de lisser la pression fiscale entre Poussan qui démarrait à 9% et Mèze qui était déjà à 20% et de façon très accélérée il a fallu monter vers le plafond de Mèze et ne plus rester sur Poussan.

Il y a gestion de la CCNBT qui nous aura couté beaucoup et qui nous coutera encore.

Et quand aux transports qui sont évoqués comme un travers à venir, bien sûr qu'il va y avoir un cout dans la transversalité autour du Bassin de Thau mais en même temps, on en parlé dans ce conseil municipal déjà il n'y a pas très longtemps, il y a des besoins pour la population du Nord Bassin de Thau, que ce soit les jeunes, les scolaires, les jeunes travailleurs, les personnes plus âgées les consommateurs de toute nature, le Nord Bassin a une très mauvaise communication vers notamment le pôle que constitue Sète. Donc de ce point de vue c'est un peu regrettable justement, que l'on soit pris à la gorge justement aujourd'hui pour mettre en place le réseau de transport qui s'arrête presque en nous narguant à l'entrée de Poussan, pour ne prendre que Poussan et c'est pareil pour tout le Nord du Bassin de Thau.

Les arguments qui sont déployés illustrent le retard à l'allumage en quelque sorte du Nord Bassin de Thau, je ne sais pas dans quel état est la CABT, mais tout cela aussi illustre. Il est bien dommage qu'après les approches lourdes qui ont été faites dans le passé autour des deux Maires importants du Bassin de Thau, que ça n'ait pas été suivi depuis plusieurs années de recherches, d'expérimentations, de perspectives étudiées, et qu'aujourd'hui on dise qu'effectivement on est pris par surprise, ce qui n'est pas une surprise.

Pour toutes ces raisons nous ne participerons pas au vote de la motion, tout simplement en en produisant l'analyse, et en regrettant justement qu'au fond il n'y ait pas débat dans les années passées au niveau de la CCNBT pour aller vérifier, l'importance, l'intérêt, l'obligation, la nécessité de fusionner. En tout cas aujourd'hui la fusion est dans le droit et nous paraît être une obligation économique et humaine.

**Monsieur le Maire** : on peut répondre point par point, ce sont les habitants de la CCNBT qui vont être pris en otage, je vous le dis quoique vous en disiez, financièrement on va payer la facture, concernant l'assainissement notamment, j'aime bien quand on dit les choses mais allons au fond des choses. Premièrement ce n'est pas le Maire de Poussan qui a demandé à ce que le lagunage soit arrêté parce qu'il ne suffisait pas.

**Jacques LLORCA** : ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Monsieur le Maire** : non c'est écrit quelque part, ce qui peut être dit c'est que ce sont les services de l'Etat qui nous ont imposé de nous raccorder à l'hémisphère envers, premier point.

Deuxième point on a encore déposé un dossier il y a 8 mois pour faire la même usine que Mèze, qu'on a amortit en 5 ans. Donc 5 ans d'amortissement pour 5 millions d'euros ou 6, Poussan – Bouzigues on était à 3 ou 3.5 millions, c'était la cerise sur le gâteau.

Le Préfet a encore une fois refusé alors qu'on ne demandait aucune participation, ne serait-ce que sur des fonds propres et au travers d'un emprunt, qui aurait eu des conséquences très positives notamment sur les impôts que paient les Poussannais, parce que là c'est un peu un dictat de Thau Agglo, il ne veut pas sachant que l'on va quand même être obligés de participer d'une façon ou d'une autre à la nouvelle STEP de Sète, ce qui ne saurait tarder et qui est quelque chose de très important.

Ça s'est rectifié, ça nous a été imposé par l'Etat alors qu'à l'époque nous demandions tout simplement de faire la même usine que ce qui a été fait à Mèze et qui fonctionne très bien. Le transport je ne sais pas si l'on va pouvoir le mettre en place.

Ce qui est gênant et là on se rejoint c'est cette précipitation. Sachant qu'on s'était habitués à dire on a le temps et on n'avait pas travaillé mais Thau Agglo non plus.

Je peux vous dire qu'actuellement, on se rencontre, parce que certains veulent traiter cela à haut niveau, et cela ne se traitera pas comme cela cette fois ci, il va falloir que les élus participent, Thau Agglo est en train de mandater un bureau d'étude, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas aussi avancés que ce que l'on croit.

On a des compétences obligatoires auxquelles on va être obligés de répondre avant le 15 septembre.

Pour résumer je ne vais pas prendre tout point par point, personne n'était contre ce périmètre, il n'a jamais été question de le remettre en cause, c'était la précipitation et on se rend compte que l'on va travailler cet été, moi j'ai tapé sur la table la semaine dernière à la CCNBT, j'ai dû taper un peu fort et on m'a entendu.

On va se réunir, pour moi vous le savez ce ne sont pas les techniciens qui commandent, les techniciens font partie des gens qui participent, qui élaborent mais cela doit partir des élus.

Le bureau d'étude va permettre de mais je peux vous dire que ne serait-ce que sur les compétences que l'on va prendre à partir du 15 septembre même si on a deux ans de mise en place, c'est quelque chose qui va être relativement hard et qui va laisser quelques traces.

Vous savez, je ne prends qu'un exemple, je vous en ai peut-être déjà parlé, prenez le traitement des ordures ménagères, on est assujéti à la TVA, ce qui est parfait on récupère le 20%, Thau Agglo n'est pas assujéti, on a un différentiel, ne serait-ce que cela on va l'harmoniser, ou c'est avec ou c'est sans, quelque part il faudrait que ce soit avec, ce serait bénéficiaire pour nous, la taxe des ordures ménagères, on a un gros différentiel, ils sont à 18.5 on est à 13.5.

Tout cela, le Préfet nous a dit on va le lisser sur 5 ans, avec Jacques LLORCA et peut être Pierre à l'époque, on avait dit on le lissera sur 5 ans, 3 ans après on était 2 points de plus, on avait rattrapé le différentiel et on avait mis 2 points de plus. C'est comme la promesse du million.

Effectivement il y a une loi, le Préfet avait la position pour prendre cette décision, il l'a prise on ne conteste pas, ce que l'on conteste c'est cette précipitation. Au niveau du SMBT le Président et les services avaient anticipés, ce SMBT qui s'appellera peut-être autrement, c'est vrai que seront là la Métropole de Montpellier, Centre Hérault et Hérault Méditerranée, qui feront partie de ce nouveau syndicat.

Les 2 compétences que perdent ce syndicat sont tout simplement le SCOT et l'autre qui sera peut-être l'eau. Toutes les autres compétences restent au SMBT, là aussi le Préfet avait fait des annonces sans aller au fond des choses, cet SMBT qui fait du très bon boulot, qui fédérait les 14 communes mais que sur les problèmes liés à l'eau et à l'étang.

On était bien d'accord sur le périmètre mais au travers de ce syndicat Mixte je pense que l'on aurait pu monter en puissance d'une façon que ce que cela va être fait actuellement, parce qu'on aurait eu un petit peu plus de temps pour le faire.

Sur le principe tout le monde est d'accord pour dire que ce périmètre est pertinent, moi j'en aurai mis un autre, ça n'engage que moi, n'en parlons pas. C'est un problème de temps et c'est vrai que même en travaillant cet été on va arriver à la fin de l'année ou on va être obligé de mettre quelque chose sur la table. Sur le principe ce n'est pas faire preuve de mauvaise humeur, mais c'est vrai que le Préfet aurait pu donner un avis bien avant. C'est sorti comme un lapin du chapeau. La prime de 1 million, vous y étiez peut-être, il a annoncé que ce n'était pas la peine d'y compter.

Et tout ce qu'a annoncé le sous-préfet, les services que nous avons rencontrés en sortant, nous ont dit il fait des effets d'annonces et derrière les services ne suivront pas, parce qu'on est un peu hors la loi quelque part. ce qui est contestable et contesté, pas de façon très virulente non plus, la motion est ce qu'elle est, sachant que le Préfet peut prendre la décision tout seul dans la mesure ou on ne répond pas dans les 2 mois, il a possibilité de prendre la décision tout seul.

Il nous consulte y compris sur le nom, je ne vois pas où est la précipitation pour trouver un nom, on a d'autres chats à fouetter que de trouver un nom à la future Agglo.

Quand vous prenez les compétences, entre les obligatoires et les facultatives, et qu'on aura fait le tri là-dedans, on verra qui va être mangé.

C'est cette précipitation qui est très gênante et puis surtout l'interprétation de l'Etat, ils ont pris leur responsabilité à juste titre, on ne le conteste pas. Ce qu'on vous demande c'est de refuser de participer par le vote à l'approbation de l'arrêté tout simplement. On a entendu que nous ne prendriez pas part à cette.....

**Jacques LLORCA** : si vous permettez Mr le Maire un mot de plus.

Dans le descriptif que vous faites et de toute façon on se rejoint, mais là où on a une divergence d'approche, on est entre Nous et j'ironise un peu en disant ça, mais vous le 1<sup>er</sup> régulièrement, vous supportez avec bien des difficultés, je vais être prudent, les attermoiments de la gouvernance de la CCNBT. Je suis gentil en disant cela. Donc si le Préfet semble se précipiter, la gouvernance de la CCNBT et y compris la technocratie autrement dit les administratifs en clair, de la CCNBT sont d'une lourdeur et d'une lenteur et d'un peu d'envie, depuis très longtemps d'évoluer vers une fusion quelle qu'elle soit. C'est

n'est pas fatalement le point de vue que vous aviez, donc si vous voulez je pense que le Préfet veut aller vite, d'autres ont serré les wagons à bloc derrière la locomotive.

**Monsieur le Maire** : tout à fait sachant que pour résumer et en terminer peut-être, effectivement vous avez évoqué la Charte, si on avait voté la Charte en 2002, le SCOT aurait été évacué 10 ans en avance par rapport aux autres, y compris les PLU des 26 communes, ça a été politique, la personne qui l'a fait foiré est toujours en poste actuellement, il le sait, ce n'est pas pour cela qu'on lui en tient rigueur, mais quelque part nous étions précurseurs et en avance sur pas mal de gens et c'est vrai que le fait que cette Charte a été dissoute pour des raisons que l'on ne va pas évoquer ici ce serait trop long, certains le savent, ça nous a pénalisé.

Après derrière la gouvernance de la CCNBT on ne va pas y revenir, il y a eu des élections, pour diverses raisons il n'y a eu qu'un candidat, il a été élu point.

Ce n'est pas forcément ce que souhaitait la majorité de l'assemblée, mais dans la mesure où il n'y avait qu'un candidat il était hors de question de voter contre ce candidat.

Effectivement et même je trouve que vous laissez faire beaucoup de choses, qu'on ne devrait pas laisser faire.

Dans l'assemblée, vous pouvez me reprocher beaucoup de choses, mais vous ne pouvez pas me reprocher de faire participer le DGS ou les services à l'élaboration de ce conseil municipal parce que je les travaille avant et je n'ai pas forcément besoin du DGS pour évoquer tout ce que j'ai évoqué aujourd'hui ou tout ce que j'évoque en conseil municipal, ce qui n'est pas le cas à la CCNBT, parce que le Président ne connaît pas les dossiers et cela est de notoriété publique, pour ceux qui y assistent on le subit mais je vous dis, il y a eu des élections, le choix a été fait et on fait avec et nous ne sommes pas au bout de nos peines parce que je vois arriver certaines choses qui ne seront pas d'une extrême facilité.

Je vous demande d'adopter la motion qui consiste de refuser à participer par le vote à l'approbation de l'arrêté préfectoral qui nous est soumis pour avis. Vous ne participez pas au vote les 5, 6 pardon. Pour le reste qui est pour, qui s'abstient. Tous les autres sont d'accord

**Rapport n° 2 : La concession du cimetière**, j'espère que c'est la dernière fois.

On a une délibération concernant la demande la famille OLMES-COMBALAT de conserver cette concession n° 1.1.10.

En 2014, ces personnes sont venues en mairie, on leur avait demandé de faire un courrier, qui n'a pas été fait, dans le dossier il n'y était pas.

Il y avait deux tombes on en a récupéré une, sachant que la seconde a été démolie. La famille nous remercie d'en avoir récupéré une sur les deux parce que c'est vrai qu'ils auraient pu se manifester par écrit.

Ça a été sauvé in extremis parce que ça a été à 48 H près, on ne peut s'en féliciter que pour la famille notamment. Sachant qu'effectivement tous les ossuaires qui sont récupérés sont mis dans une seule bâtisse ou les gens pourront se recueillir s'ils en ont envie.

On souhaitait garder les pierres tombales pour en faire quelque part une exposition, mais c'est interdit par la Loi, tous les noms seront bien mis sur l'ossuaire mais on ne récupérera pas les pierres tombales.

Y –a-t 'il des questions ?

**Pierre CAZENOVE** : on ne va répéter ce qui a été déjà évoqué lors du dernier conseil municipal, on s'étonne que ce soit passé au travers de l'inventaire de l'association Saint Vincent quand ils s'en sont occupé. C'est bien dommage, donc comme vous on va se réjouir que ce soit sauvé. On sait déjà qu'à Poussan il y a une rue Marcel Palat. Tout le monde a appris qui était ce monsieur, donc là nous sommes pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** : là c'est beaucoup plus personnel, c'est familial. Nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci



### **Rapport n°3 : FINANCES – Tarifs Municipaux – Modification**

**Danielle BOURDEAUX - Rapporteur :** il nous est demandé aujourd'hui de voter en ce qui concerne les tarifs des emplacements des forains pour la fête locale dans un premier temps et ensuite il nous faudra fixer le tarif de journée sport pour tous organisée le 03 juillet.

En ce qui concerne le tarif des emplacements, les prix proposés pour un stand de 1 à 3 mètres, 90 euros pour les 3 jours ; de 3.50 m à 7 m 105 euros pour les 3 jours ; de 7 à 12 m et circulaire 120 euros pour les 3 jours et plus de 12 mètres 135 euros pour les 3 jours.

En ce qui concerne la journée sport pour tous, il nous est demandé d'approuver le prix de 5 euros qui comprend l'inscription à la manifestation et le repas.

**Monsieur le Maire :** des questions ? Nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

### **Rapport n°4 : FINANCES – Modification tarifs budget annexe SEJ**

**Ghislain NATTA – Rapporteur :** Au niveau des tarifs du pôle enfance jeunesse, c'est tarifs ainsi que les barèmes qui y sont rattachés ont été examinés le 15 juin en commission mixte finance – jeunesse.

Au niveau des barèmes, pour l'ALP et les APL, on majore les tranches de barème de 0.18%. Ce qui fait passer le seuil de tranche inférieur de 9 906€ à 9 924€ ; la tranche moyenne entre 9 924€ et 21 597€ et la tranche supérieure démarre à 21 597€.

En ce qui concerne les tarifs de l'ALSH, c'est un tarif qui est basé sur les taux d'effort, le taux d'effort, lui, restera inchangé, voilà donc pour les barèmes concernant l'ALP, les ATL et l'ALSH.

Sur les activités de mise en place de 2015, au niveau des répartitions sur la tranche de barème une rectification par rapport à ce qu'on avait examiné en commission.

On s'était interrogé sur le pourcentage de 75% qui était appliqué pour ceux qui payaient plutôt. 75% des consommateurs ne payaient que la tranche planchée.

Or, on s'était interrogés pour savoir qu'elle en était la raison et la raison, c'est une erreur.

Les chiffres qui m'ont été communiqués au niveau du pôle enfance jeunesse n'étaient pas bon. Il faut s'en référer à la répartition que l'on a au niveau de l'ALP en haut de la page.

En 2015 en bénéficiaires de l'ALP, en tarif planché on avait 50%, en tarif médian on avait 32% et en tarif plafond on avait 17% pour 580 utilisateurs.

Pour l'ALSH on a 206 utilisateurs, on en a donc 35.44% qui sont aux tarifs planchers, 43.20% qui sont aux tarifs médians et 21.36% qui sont au tarif plafond.

En ce qui concerne les séjours, les tarifs planchers, on a 33%, 50% aux tarifs médians.

Sur cette répartition certaines familles bénéficiant du concours de la CAF, on a 8 enfants qui sont partis avec un cout de 37.50 euros, 2 enfants avec un cout de 75 euros, 2 enfants avec un cout de 150 euros, 13 enfants avec un cout de 200 euros, et 5 enfants avec un cout de 275 euros.

Au niveau des classes de découvertes, on a 30% de tarifs planchers, 48% de tarifs médians, et 21% tarifs plafonds pour 99 participants.

On va revenir sur la page précédente, j'ai tourné la page dans le mauvais sens.

Sur l'ASH, je n'ai pas donné les taux d'effort, le taux d'effort est inchangé, il est de 9% pour une famille de 1 enfant, 8.50% pour 2 enfants et 7.90% pour une famille avec 3 enfants et plus.

Ce taux d'effort et en particulier pour une famille de 3 enfants et plus avait été diminué l'an dernier d'un 10<sup>ème</sup> de points.

Sur les données financières de l'ALP en dépense on a 335 764 euros qui sont financés pour 100 000 euros avec 27% de participation pour les familles, des organismes extérieurs pour 129 000 euros pour 35% (la CAF et les aides que l'on reçoit au titre des formations du personnel du PEJ), une subvention municipale de 136 000 euros pour un pourcentage de 37%.

Toujours sur les données financières au niveau des séjours, ce sont les deux séjours qui ont eu lieu pour les 6-11 ans et 11-16 ans, ces 2 séjours ont un cout de 15 000 euros, financés pour 9 125 euros par le Budget municipal donc 60% et 31.50% pour les familles, c'est 4 125 euros.

Les classes de découvertes sont celles qui vont à Méjanne le clap et Carcassonne cette année. Le cout total de ces séjours est de 39 146 euros avec un financement municipal de 37 306 euros donc à 95% et une charge pour les familles de 1 840 euros, de 4.70%

Voilà donc pour les résultats de 2015.

Pour ce qui concerne 2016 et 2017, la commission a proposé de se ranger à cette proposition, on ne change pas les tarifs de 2016 et 2017 puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 on va avoir un changement important au

niveau de la restauration, on va avoir un nouveau marché qui va être mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je rappelle simplement les tarifs ne bougeront pas en 2016-2017 :

Au niveau des stages multi activités, le prix planché est 32 euros, le tarif médian 36 euros, et le tarif plafond 42 euros.

Au niveau des séjours, sans compter la participation de la CAF, on a une participation des familles au tarif plancher de 30%, au tarif médian de 40% et au tarif plafond de 55%.

Pour les classes de découvertes au tarif plancher, une participation de 10 euros, au tarif médian de 20 euros et au tarif plafond de 30 euros.

Pour les plages horaires de l'ALP, les périodes du matin et du soir en plancher 0.70 euros, en médian 0.90 euros et en 1.10 euros.

Pour la période de midi, 1 euros pour le tarif plancher, 1.25 euros pour le tarif médian et 1.50 euros en tarif plafond.

Pour la tarification des repas, on reste sur 2.85 euros pour le tarif plancher, 3 euros pour le tarif médian et 3.15 euros pour le tarif plafond en notant tout de même que depuis 2008 ou on a institué la ventilation dans le barème, le tarif plancher de 2.85 euros est inférieur aux tarifs de 2008-2009 qui était de 3 euros. Le tarif médian est égal à celui de 2008-2009 et le tarif plafond est passé de 3 euros en 2008-2009 à 3.15 euros.

Ensuite au niveau de l'ALSH les tarifs plancher journée pour 1 enfant c'est 6.20 euros, pour 2 enfants c'est 5.90 euros et pour 3 enfants et plus c'est 5.60 euros.

Le tarif plafond pour une 1 enfant est de 12.60 euros, de 2 enfants de 12 euros et de 3 enfants et plus 11.50 euros.

Nous vous demandons d'approuver la prorogation des tarifs 2015-2016 et 2016-2017.

**Monsieur le Maire** : des questions ?

**Pierre CAZENOVE** : on a beaucoup travaillé, enfin on était présent lors de la commission des finances et on a bien débattu à ce niveau-là.

**Monsieur le Maire** : on va voter, qui est pour ? qui s'abstient, à l'unanimité

#### **Rapport n° 5 – FINANCES – Subventions – Convention avec la Crèche les Petites Pousses.**

**Ariette RAJA – Rapporteur** : Nous devons renouveler le contrat avec la crèche les petites Pousses. La commune met à disposition de l'association un bâtiment municipal lui permettant d'exercer son activité dans l'intérêt général permettant de promouvoir les actions en faveur de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal. La dernière convention de 2013 est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler sur la base de la convention ci-jointe en annexe en valorisant les locaux et les interventions techniques dans le cadre des subventions versées à cette association.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement avec prise en charge des fluides notamment selon une estimation annuelle comme suit :

Le Loyer 13 200 euros

Consommation annuelle en eau 1 440 euros

Consommation annuelle en électricité 1 850 euros

Consommation annuelle en gaz 3 880 euros

Accessoirement et temporairement le personnel technique de la commune est amené à effectuer des travaux d'entretien et de réparation, le cout de leur intervention annuelle est évalué à 1 200 euros.

Il nous faut donc renouveler ce contrat.

**Monsieur le Maire** : des questions sur ce contrat ?

**Ghislain NATTA** : ce qu'on a voulu faire c'est actualiser le cout des prestations que l'on donnait pour pouvoir avoir de la part de la CAF une participation plus importante. Autrement il n'y a aucun flux financier entre la commune et l'association.

**Delphine REXOVICE** : Au niveau du gaz, la consommation de gaz, c'est-à-dire ? tout est électrique là-bas.

**Monsieur le Maire** : c'est l'eau chaude.

**Ghislain NATTA** : l'eau chaude et le chauffage.

**Delphine REXOVICE** : c'est électrique, je ne comprends pas,

**Monsieur le Maire** : sont compris dedans les bureaux qui sont dessous parce que l'on a qu'un compteur, on n'a pas de divisionnaire, il y a l'eau chaude a priori et on a pas de chauffage à gaz.

**Delphine REXOVICE** : le chauffage est électrique.

**Monsieur le Maire** : il faut regarder exactement, et surtout au niveau du gaz car il n'y a pas de chauffage, effectivement. Ça paraît un peu onéreux par rapport au chauffage ;

**Ghislain NATTA** : par contre l'électricité paraît un peu basse.

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

#### **Rapport n° 6 – FESTIVITES – Gestion des évènements forains – Approbation du règlement.**

**Danielle BOURDEAUX – Rapporteur** : il nous est demandé de valider le règlement que nous avons mis en place pour l'accueil des forains pendant la fête municipale. Ce règlement que vous avez reçu comprend bien sur la demande de documents qu'il faut que les forains nous fournissent pour pouvoir s'installer, les modalités d'attribution de l'emplacement, les modalités de logement, c'est-à-dire l'endroit où les forains vont aller mettre leur caravane d'habitation et surtout tout ce qui concerne les assurances par rapport aux dégâts occasionnés pendant la fête municipale.

Nous devons valider ce règlement

**Monsieur le Maire** : des questions ? qui est pour ? qui s'abstient, à l'unanimité merci.

#### **Rapport n° 7 – URBANISME – PUP chemin de la Mouline – Approbation de la convention avec les époux Pérès.**

**Serge CUCULIERE – Rapporteur** : je ne vais pas relire la note je vais être synthétique. Nous avons passé une première convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement du chemin de la Mouline suite à une première délibération du 27 juillet 2015. Cette convention a étendu la participation financière du lotisseur à l'aménagement de ce chemin en rue, entre la route de Gigean et l'entrée du lotissement des pétitionnaires. L'objet de la présente délibération sera d'apporter une modification à la 1<sup>ère</sup> convention à savoir de retirer la partie de la réalisation eaux usées qui est prise en charge par la CCNBT. Ceci est motivé par le fait que la CCNBT perçoit directement la participation pour l'assainissement collectif et donc le fait qu'on soustrait du PUP la participation du lotisseur à ces travaux permet de clarifier les choses par rapport à la perception de cette participation et améliore le bilan pour la commune. Sinon nous étions obligés de rembourser des sommes plus importantes que ce que nous en recevions.

Ce retrait d'équipement va générer un nouveau coup prévisionnel avec un nouveau montant pour les époux Pérès comme suit : le coût prévisionnel d'équipement est maintenant de 156 634 euros H.T et la part de participation de l'aménageur est de 56% soit presque 91 000 euros. C'est toujours plus intéressant que la somme que l'on pourrait recevoir en taxe d'aménagement, qui serait de l'ordre de 60 000 euros.

A noter que dans cette convention la 2<sup>ème</sup> différence par rapport à la précédente. Pour éviter d'avoir à repasser plus fréquemment devant cette assemblée, on a mis une clause de variabilité. C'est-à-dire que si le coût des travaux et de plus ou moins 10% et bien la commune pourra régler les sommes sans avoir à repasser devant le conseil municipal. C'est dû à une certaine volatilité dans les devis, une participation d'EDF qui est assez compliquée et jusqu'au dernier moment on ne sait pas combien cela coûte.

Je vous propose donc de délibérer sur cette nouvelle convention et d'autoriser ensuite le Maire ou son élu délégué à signer tout élément lié à cette convention.

**Monsieur le Maire** : des questions ?

**Danièle NESPOULOUS** : il me semble me souvenir que c'était 59% lors d'une précédente communication qui nous avait été faite et c'est passé à 56%. Est-ce que c'est exact ou est-ce que mes souvenirs sont....

**Serge CUCULIERE** : il faut que je le relise parce que dans mes souvenirs.....

**Monsieur le Maire** : je pense que c'est fonction de la somme, cela dépend sur quoi ils participent, si on a enlevé l'électricité.

**Serge CUCULIERE** : on a enlevé l'eau usée, par poste cela n'a pas changé ils participent à 80%, vous avez le montant. Par poste ça n'a pas changé, comme on a enlevé l'eau usée vous avez la somme, c'est de l'arithmétique. Le résultat de la division c'est qu'on est à 0.56 au lieu de 0.59. sans doute.

**Monsieur le Maire** : oui et peut être que les sommes ont été un petit peu plus affinées aussi.

**Serge CUCULIERE** : non je ne pense pas.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est bien 11 lots et pas 13 comme vous aviez dit.

**Serge CUCULIERE** : non je ne me suis pas trompé, je vois que vous suivez, il y a certains lots qui peuvent avoir 2 maisons, je crois qu'il y a 2 lots qui peuvent avoir 2 maisons, cela fait que si vous faites la somme cela fait 13. C'est bien on voit que vous suivez c'est vachement intéressant.

**Monsieur le Maire** : surtout que vous vous rappeliez. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

#### **Rapport n° 8 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention avec Hérault Sports.**

**Arlette RAJA – Rapporteur** – Pour les différentes animations et manifestations réalisées dans le cadre des activités scolaires et périscolaires nous sollicitons des partenaires dans les activités telles qu'Hérault Sports qui mettent à notre disposition des intervenants et nous prête du matériel. Ces manifestations nécessitent la signature d'une convention par ses mises à disposition. Nous autorisons Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer toute convention avec Hérault Sports jusqu'en 2020.

**Monsieur le Maire** : des questions ?

**Gilles FOUGA** : Jusqu'à maintenant vous n'avez pas utilisé Hérault Sports ?

**Arlette RAJA** : Pour les scolaires non, mais cette année on les a pris.

**Gilles FOUGA** : systématiquement de toute façon chaque fois que vous demandez une participation ils vous demandent de signer une convention. Donc on l'a fait pour plusieurs années.

**Monsieur le Maire** : qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

#### **RAPPORT N° 9 : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention CLIS avec Mèze.**

**Arlette RAJA – Rapporteur** : La ville de Mèze dispose d'une classe d'inclusion scolaire. Deux enfants de Poussan y sont accueillis. La ville de Mèze nous demande une participation de 975 euros par enfant.

**Monsieur le Maire** : c'est vrai que c'est Mèze mais au-delà de ça peut être que c'est une des rare qui a une CLIS, Gigean aussi mais là ils vont à Mèze mais Gigean nous le demande aussi.

**Arlette RAJA** : il y en a une à Gigean, on l'avait voté pour Gigean.

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter, qui est pour, qui s'abstient, à l'unanimité.

Je clôture la séance et je vais vous donner quelques infos.